Sous Préfecture AVALLON (Yonne)
Date de réception de l'AR: 14/10/2020
089-218900918-20201008-D_2020_095-DE

République française
Département de l'Yonne
CNE CHATEL CENSOIR

Séance du jeudi 08 octobre 2020

Date de la convocation: 05/10/2020

Membres en exercice :

Présents : 11

Votants: 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Anne COLLINOT, Adeline BEAUFUMÉ, Richard DETHYRE, Laurence HOURLIER, Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Joël BOISSIERE par Anne COLLINOT, Barbara LOUCHART par Olivier MAGUET

Excusés : Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle MATHIEU

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA FEPF VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS - (D_2020_095)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 et L 521-19;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicitant la reprise des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (commune de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTTES) ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTTES de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire

Olivier MAGUET